



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Garantie d'emprunt Noalis - Rue de la Loire - 10 logements collectifs

DE20220928_24

Conseil municipal du 28 septembre 2022

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 29 SEP. 2022
Affichée le 29 SEP. 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 16 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10 et L. 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 22 septembre 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- M. Laïd BOUAZZA à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Sophie FORT
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Charlène MESNARD à M. Vincent YOU
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Vie Institutionnelle



Camille MARTINEAU

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

G E S T I O N D E S R E S S O U R C E S D E L A
C O L L E C T I V I T É

**Garantie d'emprunt Noalis - Rue de la Loire - 10
logements collectifs**

Direction des Finances et du
Budget
id : 3780

Conseil municipal
28 septembre 2022

24

Rapporteur : Vincent YOU

Noalis Groupe Action logement a décidé de procéder à une réhabilitation du « Centre Parental », composé de 10 logements collectifs, situé 9 rue de la Loire à Angoulême.

L'établissement a contracté à cet effet, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un emprunt d'un montant total de 200 710,00 € et sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 50 %, soit 100 355,00 €.

La commune d'Angoulême accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de ce prêt, d'un montant total de 200 710,00 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135743. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 100 355,00 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 200 710,00 €
- Durée de la phase d'amortissement : 20 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,76 %
- Taux effectif global : 1,76 %
- Commissions d'engagement : 0 €
- Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés).

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'accorder la garantie de la Ville à Noalis Action logement pour le prêt n°135743 relatif à l'opération de réhabilitation du « Centre Parental » de 10 logements collectifs situé 9 rue de la Loire, et ce, dans les conditions évoquées *supra* ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
28 septembre 2022
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint

Guillaume CHUPIN
~~Maire-Adjoint, délégué aux travaux,~~
vie quotidienne et propreté urbaine



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

